N° 7283

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Session ordinaire 2017 - 2018

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1°de la loi modifiée du 18 décembre 1987 organisant le centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains ;**

**2° de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l’exercice et la revalorisation de certaines professions de santé ;**

**3° de la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac ;**

**4° de la loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute.**

**\* \* \***

**RESUME**

Le projet de loi a pour objet de modifier ponctuellement certaines lois en matière de santé publique.

Il s’agit des législations concernant le centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains, certaines professions de santé, la lutte antitabac et la profession de psychothérapeute.

En ce qui concerne plus particulièrement la modification projetée de la loi-cadre du centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains, il est prévu d’assurer la représentation de la commune de Mondorf-les-Bains au sein du Conseil d’administration du domaine thermal et de santé.

La loi modifiée du 26 mars 1992 sur l’exercice et la revalorisation de certaines professions de santé sera modifiée afin de créer la profession d’ostéopathe conformément au programme gouvernemental.

Concernant la législation en matière de lutte antitabac, il est prévu d’étendre l’interdiction de la vente à distance - qui, sous l’empire de la loi actuelle, vise la seule vente effectuée depuis le Luxembourg -, à tout achat opéré depuis le Luxembourg et réalisé dans le cadre d’une telle vente.

Enfin, la loi modifiée du 14 juillet 2015 portant création de la profession de psychothérapeute sera adaptée afin de permettre aux médecins-spécialistes en psychiatrie, qui disposent d’une formation en psychothérapie, d’accéder à la profession de psychothérapeute après l’expiration des dispositions transitoires de cette loi.